

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le mardi 12 mai 2015, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Commissaires présents :

Mme Elsie Lefebvre, présidente
Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
M. Dominic Perri, vice-président
Conseiller de la ville, Saint-Léonard
Mme Catherine Clément-Talbot
Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro
M. Gilles Déziel
Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Mme Michelle Di Genova Zammit
Conseillère d'arrondissement, Anjou
M. Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Maja Vodanovic
Conseillère d'arrondissement, Lachine

Commissaires absentes :

Mme Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement, Saint-Laurent
Mme Marie-Eve Brunet,
Conseillère d'arrondissement, Verdun

Le quorum est atteint

Aussi présents :

M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, responsable de l'environnement, du développement durable et des espaces verts
Service de l'environnement
M. Roger Lachance, directeur de service, Environnement
M. Pierre Gravel, chef de division, planification et opérations
M. Alain Leduc, conseiller en aménagement, chef d'équipe
Mme Sylvie Mayer-Fauchot, conseillère en aménagement
Chamard stratégies environnementales
Mme Sandra Messih, directrice – bureau de Montréal
Mme Annie Choquette, coordonnatrice en environnement

Assistance : 38 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente ouvre l'assemblée à 19h00 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle rappelle l'objet de l'assemblée et demande aux commissaires de se présenter. Elle souligne la présence de M. Réal Ménard, membre du comité exécutif et des responsables du Service de l'environnement.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Michèle Di Genova Zammit, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 31 mars 2015

Le procès-verbal du 31 mars est adopté à l'unanimité, sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Catherine Clément-Talbot.

4. Les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

Mot d'introduction

La présidente invite M. Réal Ménard, membre du Comité exécutif, responsable de l'environnement, du développement durable et des espaces verts à prononcer un mot d'introduction. Celui-ci rappelle que la Ville de Montréal souhaite poursuivre un développement durable et responsable et qu'elle ne

cesse de déployer des efforts afin d'améliorer la qualité de l'environnement. Il souligne que les sacs d'emplettes à usage unique sont une préoccupation environnementale pour plusieurs pays, états et municipalités dans le monde.

M. Ménard indique que cette situation préoccupante a déjà amené plusieurs groupes environnementaux et sociaux ainsi que des intervenants économiques à agir afin de réduire l'usage des sacs de plastique. Il rappelle les mesures de réduction à la source ainsi que le Code volontaire des bonnes pratiques qui a été adopté en 2008 en partenariat avec RECYC QUEBEC et Éco Entreprise Québec. À l'instar d'autres grandes villes dans le monde, Montréal s'interroge sur la possibilité de bannir ce type de sacs des commerces de détail de son territoire.

Il rappelle les objectifs de la consultation et les éléments qui seront analysés par la commission, notamment, les expériences des autres villes et états, les impacts environnementaux, sociaux et économiques d'un éventuel bannissement et les solutions de rechange au sac d'emplettes à usage unique, leurs impacts et les coûts qui y sont associés.

La présidente, Mme Elsie Lefebvre, remercie M. Ménard de cette présentation, puis elle invite M. Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement, à présenter son équipe et à procéder à la présentation du dossier. M. Pierre Gravel, chef de division au Service de l'environnement, assure la présentation.

M. Pierre Gravel, chef de division, planification et opérations, au Service de l'environnement précise qu'il fera tout d'abord une mise en contexte du sujet, puis il présentera des études de cas et fera état des constats globaux.

Présentation du dossier

Mise en contexte

Quelque 500 milliards de sacs sont distribués chaque année dans le monde. Fabriqués à partir de ressources non renouvelables, ces sacs à usage unique affectent l'efficacité des centres de tri des matières recyclables et leur utilisation va à l'encontre des principes mêmes de la réduction à la source. Lorsqu'ils ne sont pas recyclés, mais enfouis dans le sol, ces sacs prennent au moins 450 ans à se dégrader. En plus de représenter une source de pollution visuelle, ils provoquent d'importants impacts sur les écosystèmes terrestres et marins. On parle souvent de mer de sacs ou d'îlots de sacs dans l'océan Pacifique nord.

Cet état de fait a amené plusieurs villes nord-américaines et européennes à adopter des mesures pour réduire la consommation de ces sacs, que ce soit par le biais d'initiatives sur une base réglementaire ou volontaire. L'Union européenne a estimé, en 2010, que 8 milliards de sacs étaient jetés dans la nature. La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne ont spécifié que leurs états membres devaient adopter des mesures visant à réduire l'utilisation des sacs de plastique selon des méthodes au choix de chacun. On estime qu'un Européen utilise en moyenne 200 sacs par année.

Au Québec, un Code volontaire des bonnes pratiques a été mis en place en avril 2008, à l'initiative des détaillants québécois, en partenariat avec Éco Entreprises Québec et RECYC QUEBEC. Ce Code avait pour objectif de réduire la quantité de sacs d'emplettes à usage unique consommés chaque année, nombre évalué à 2 milliards en 2007. Les résultats du Code volontaire sont éloquentes : de 2007 à 2010, on a observé une diminution de l'ordre de 52% de l'utilisation des sacs de plastique à usage unique à l'échelle du Québec, soit un milliard de sacs en moins.

La Ville de Montréal a toujours été partenaire des initiatives visant la réduction des sacs de plastique à usage unique sur son territoire dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR). L'objectif global du PDGMR vise justement à réduire la surconsommation et à encourager la réduction à la source. Montréal souhaite aller plus loin et envisage le bannissement de ces sacs d'emplettes. Le conseil de ville de Montréal a la possibilité, en vertu de ses pouvoirs en environnement, d'empêcher la distribution des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de son territoire. L'Administration a donc mandaté la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à tenir une consultation publique pour évaluer les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail de son territoire.

Première partie : Études de cas

Trois scénarios ont été étudiés et présentés dans le cadre de l'étude réalisée aux fins de la consultation publique.

Premier scénario : le bannissement des sacs accompagné d'une tarification, dans les villes de San Francisco, de Los Angeles et de Long Beach, en Californie.

À San Francisco, les sacs en plastique à usage unique, y compris les sacs biodégradables, sont bannis depuis 2007. On applique, depuis 2012, une tarification de 0,10 \$USD sur les autres types de sacs à usage unique tels que les sacs compostables et les sacs en papier. Si l'accueil global a été défavorable, l'opposition citoyenne et commerçante s'est apaisée après l'implantation. L'industrie du

plastique a intenté une poursuite judiciaire qui a été perdue en appel, les arguments ayant été reconnus invalides par la Cour Suprême.

La Ville de Los Angeles bannit, depuis 2014, les sacs de plastique à usage unique et elle applique une tarification de 0,10 \$USD sur les autres sacs à usage unique tels que les sacs en papier. Il convient de noter que les sacs biodégradables et les sacs compostables sont aussi visés par ce bannissement. Compte tenu de l'expérience vécue à San Francisco, la Ville de Los Angeles a préféré réaliser, par mesure préventive, une étude d'impact environnemental. L'implantation des mesures s'est déroulée par phase, en moins de six mois, et a suscité une faible opposition citoyenne. Dans le cas de Los Angeles, les commerçants étaient partenaires du projet. Quant aux menaces de poursuites judiciaires par l'industrie, elle sont demeurées sans suite.

À Long Beach, on retrouve le même scénario qu'à Los Angeles. Les sacs de plastique, y compris des sacs biodégradables et compostables, sont bannis depuis 2011. L'implantation des mesures s'est réalisée par phase, en moins de six mois, et n'a suscité aucune opposition de la part des citoyens et des commerces. L'industrie du plastique n'a, de son côté, exercé que des pressions modérées.

Constats et impacts du bannissement et tarification

Pour ce scénario, bannissement et tarification, l'implantation du programme s'est souvent réalisée par phase selon la superficie et le chiffre d'affaires des commerces. Dans tous les cas, les revenus sont conservés par les commerçants et aucune tarification n'est appliquée dans le cas des programmes d'aide alimentaire. En outre, aucun bannissement ne s'applique pour les sacs de fruits et légumes, de poisson et viande, les sacs à journaux, et les housses de nettoyeur, entre autres.

Au niveau des impacts observés pour ce scénario, on parle d'une diminution de la présence de sacs de plastique et de la consommation globale des sacs d'emplètes à usage unique en plastique et en papier. On a également noté une amélioration au niveau de l'opération des centres de tri. Pour le citoyen, l'impact économique global représente un coût de 5,72 \$USD par année, par habitant. Ce scénario a également favorisé l'usage d'autres solutions de rechange et l'apparition de sacs de plastique plus épais.

Quand on parle de sacs en plastique plus épais, il est souvent question d'un sac qui pourrait être réutilisable, mais dont on ne sait pas s'il est réutilisé par le citoyen. Sa fabrication nécessite plus de plastique du fait qu'il est plus épais et il n'existe aucune certification quant à sa durabilité et sa qualité. La fabrication de sacs de plastique plus épais doit nécessiter un ajustement de la réglementation municipale au niveau des critères de fabrication des sacs.

L'épaisseur d'un sac de plastique à usage unique est de 15 µm, celle d'un sac de plastique plus épais est de 55 µm alors que le sac réutilisable fait de fibres de plastique solidifiées a une épaisseur de 100 µm.

Deuxième scénario : le bannissement dans les villes de Portland en Oregon, de Brookline, au Massachusetts et de Sainte-Martine et Huntingdon au Québec

À Portland, le bannissement des sacs de plastique à usage unique s'est fait en deux phases, en 2011 et 2013. Aucune tarification des autres sacs n'a été appliquée. On a observé une faible opposition de la part de l'industrie du plastique et des commerces et une opposition inexistante de la part des citoyens. Une période de sursis a été accordée aux plus petits commerces.

La ville de Brookline, au Massachusetts, une ville de 60 000 habitants, a banni les sacs de plastique à usage unique en 2012 et aucune tarification n'a été appliquée aux autres sacs. Ces mesures n'ont soulevé aucune opposition de la part de l'industrie du plastique et des citoyens. On a noté des plaintes concernant les sacs de papier comme alternative ainsi qu'une opposition modérée des commerçants en raison des coûts associés à l'achat d'autres sacs autorisés. On a également observé un problème d'approvisionnement en sacs alternatifs ainsi qu'un déplacement des achats vers les villes voisines situées dans un rayon relativement petit.

Au Québec, dans les villes de Sainte-Martine et Huntingdon, on a banni les sacs de plastique à usage unique entre 2008 et 2009, mais non les sacs biodégradables. Dans la ville d'Huntingdon, les commerces ont imposé une tarification volontaire sur les sacs de papier. Ces mesures n'ont soulevé aucune opposition de la part de l'industrie du plastique, des commerces et des citoyens et l'implication de la communauté a été importante.

Constats et impacts du bannissement

Pour les villes de Brookline et Portland, les principaux constats observés sont l'exclusion des sacs pour fruits et légumes, viandes et poissons et sacs de médicaments, l'apparition de sacs de plastique plus épais et la poursuite d'un objectif commun, à savoir la réduction du gaspillage des ressources. Au niveau des impacts observés dans ces deux villes, notons la diminution de la présence de sacs de plastique et du blocage de la machinerie dans les centres de tri, l'apparition de sacs de plastique plus épais, l'augmentation de la consommation de sacs de papier, de l'ordre de 491% dans le cas de Portland et l'augmentation de la consommation de sacs réutilisables, de l'ordre de 304% à Portland.

Troisième scénario : la tarification en Irlande et à Washington

L'Irlande a appliqué une tarification des sacs de plastique à 0,20\$/sac en 2002 et a haussé cette tarification à 0,30\$/sac en 2007. Les sommes recueillies sont versées dans un fonds environnemental et un suivi mensuel est effectué. L'opposition de l'industrie du plastique a été forte lors de l'implantation des mesures alors que celle des commerçants a été plutôt faible et reliée aux réactions anticipées des citoyens. L'opposition citoyenne a été, quant à elle, très faible.

À Washington, une tarification des sacs de plastique et de papier, de l'ordre de 0,05 \$USD/sac, est appliquée depuis 2009. L'implantation s'est réalisée en deux phases : une première consacrée à l'information de la population, une deuxième, à l'application et au suivi. Un total de 80% des sommes recueillies est versé dans un fonds environnemental. On a observé une opposition modérée et tardive de l'industrie du plastique et une opposition faible ou très faible de la part des commerçants et des citoyens.

Constats et impacts de la tarification

En Irlande et à Washington, les exclusions se sont appliquées aux sacs de médicaments, sacs de fruits et légumes, viandes et poissons, entre autres. Le suivi de l'application des mesures a été structuré et financé partiellement par le fonds. Un objectif commun était poursuivi : celui de limiter la pollution des cours d'eau. Quant au fonds, il a permis de réaliser plusieurs projets environnementaux.

Au niveau des impacts, on a observé une diminution de la présence de sacs de plastique dans la ville et les cours d'eau et une diminution sensible de la consommation des sacs de plastique, de l'ordre de 96% en Irlande. La consommation de sacs de plastique est passée de 328 sacs/personne/année en 2001 à 14 sacs/personne /année en 2014. À Washington, la consommation de sacs de plastique a diminué de 60%. Notons qu'au Québec, le Code volontaire des bonnes pratiques a permis de réduire de 52% la consommation de sacs de plastique, entre 2007 et 2011.

Autres initiatives

D'autres cas de figure ont été présentés, notamment celui de Toronto, en Ontario où on a voulu réglementer l'utilisation de sacs de plastique en appliquant une tarification de 0,05\$ par sac, en 2008. À la suite d'un changement d'administration en 2012, on a aboli la tarification, puis abandonné le bannissement. Les citoyens avaient démontré un forte opposition au bannissement (47% contre et 19% pour), une opposition modérée à la tarification (37% contre et 26% pour), alors que 44% était en faveur du statu quo, solution qui a été retenue.

Un autre cas a été cité, celui de Vancouver en Colombie Britannique où le bannissement est étudié depuis 2000. En 2012, le gouvernement de la Colombie-Britannique a toutefois décrété que Vancouver n'a pas la compétence requise pour agir en ce domaine, contrairement à la Ville de Montréal.

Deuxième partie : constats globaux

Analyse du cycle de vie (ACV) et solutions de rechange

L'analyse du cycle de vie représente une méthode de comparaison normalisée de produits selon divers critères, de la conception du produit à son élimination, soit du berceau au tombeau. Au Québec, aucune analyse du cycle de vie n'a été réalisée sur les sacs de plastique; les études ACV disponibles sont européennes et américaines. Les sacs qui sont généralement comparés dans le cadre des ACV sont les sacs de papier à usage unique, les sacs de plastique à usage unique ainsi que les sacs réutilisables en plastique et les sacs en coton. Les critères pris en compte sont la consommation d'eau et d'énergie nécessaire à la fabrication, le bilan de gaz à effets de serre, la génération et la gestion des résidus de production tout au long des différentes étapes du cycle de vie : l'acquisition des ressources, la production, la distribution, l'utilisation, et la fin de vie.

En vertu des analyses effectuées, le sac qui affiche le meilleur bilan environnemental est le sac réutilisable, s'il est réutilisé au moins 4 fois. En seconde position, on retrouve le sac de plastique à usage unique parce qu'il requiert peu de ressources et d'énergie lors de sa fabrication. Il faut toutefois souligner les limites des études ACV qui ne tiennent pas compte des impacts associés aux sacs de plastique qui sont abandonnés dans la nature.

Le sac de papier à usage unique, selon les villes étudiées, doit être fabriqué avec 40% de fibres post-consommation, il est plus cher que le sac de plastique à usage unique et peu résistant. Il est toutefois biodégradable et recyclable.

Les sacs réutilisables en polypropylène représentent une bonne solution de rechange s'ils sont réutilisés au moins 4 fois. Ils sont résistants et offrent une grande capacité de réutilisation (plus de 200 fois). Ils sont toutefois difficilement recyclables compte tenu des multi-matières le composant et leur coût est plus élevé qu'un sac de plastique conventionnel. Un débat sur la salubrité a également été soulevé concernant ce type de sac. Toutefois, la quantité de bactéries qui peut s'y retrouver est comparable à celle que présentent d'autres types de contenants et il suffit d'un lavage adéquat pour éliminer 99,9% des bactéries. Une utilisation adéquate de ce type de sacs ne pose pas de risque réel pour la santé.

Les sacs biodégradables sont compostables à 100% s'ils sont certifiés par le Bureau de

normalisation du Québec (BNQ), sinon ils ne sont pas compatibles avec les procédés de recyclage et de compostage. Des études effectuées au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) en 2007 ont révélé que cette solution de rechange présente peu d'avantages environnementaux en tant que sacs d'emplètes.

Les sacs en coton offre une solution de rechange qui est affectée négativement en raison de ses méthodes de production : importante consommation d'eau, utilisation de pesticides et accaparement des terres agricoles. Pour présenter un bilan de production de GES en-deçà de celui du sac de plastique, le sac de coton doit être utilisé un nombre de fois très important.

Aucune analyse de cycle de vie n'est disponible pour les autres options que sont les sacs de nylon, les filets, les boîtes de carton, les sacs à dos, les paniers en osier, etc.

Réactions des parties prenantes

Les citoyens ont démontré une opposition en début de processus, mais cette opposition avait tendance à s'estomper à long terme. Le principal argument soulevé par les opposants était celui de la réutilisation possible des sacs de plastique à d'autres usages comme les excréments d'animaux ou les poubelles de cuisine. Les efforts et les modes de communication utilisés ont eu des impacts sur l'acceptation du bannissement ou de la tarification. En fait, les réactions des citoyens étaient très variées en fonction du traitement médiatique accordé, de la position politique des autorités en place, de la culture populaire propre à chaque ville ou région et des initiatives menées par les villes voisines.

Les commerces quant à eux ont démontré une opposition plutôt modérée, surtout en début de processus. Cette opposition s'atténuait si des revenus étaient associés à la tarification. Tout comme pour les citoyens, les efforts et les modes de communication ont eu un impact sur l'acceptation des nouvelles mesures. En outre, plus il s'agissait de petits commerces, plus grandes étaient les inquiétudes.

L'industrie du plastique a invoqué plusieurs arguments pour s'opposer au bannissement des sacs de plastique. Du nombre, la perte potentielle d'emplois, les dangers de contamination des sacs réutilisables, le bilan environnemental inférieur du sac en papier par rapport au sac de plastique conventionnel, l'impact financier pour les familles à faible revenu, la recyclabilité des sacs et la réutilisation existante des sacs comme poubelles ou pour les excréments d'animaux. L'industrie du plastique a mené des campagnes de communication et de relations publiques pour s'opposer aux mesures de bannissement, en plus d'intenter des poursuites ou de menacer d'intenter des poursuites judiciaires. Au Canada, la répartition des établissements de fabrication de sacs de plastique était la suivante en 2013 : 47% en Ontario, 30% au Québec et 11% en Colombie-Britannique.

PAUSE

La présidente demande si les participants souhaitent prendre une pause à ce moment-ci de l'assemblée. Tous s'entendent pour poursuivre immédiatement avec la période de questions.

5. Période de questions et de commentaires du public

La présidente invite les premiers intervenants inscrits sur la liste à prendre la parole.

Mme Pauline Carignan, citoyenne

Mme Carignan précise d'entrée de jeu qu'elle présentera un mémoire en juin prochain lors des assemblées publiques. Elle se dit découragée par cette idée de bannissement et trouve que les citoyens ont suffisamment de problèmes sans leur en imposer un supplémentaire. Selon elle, le sac que l'on dit à usage unique est plutôt à usage multiple car elle l'utilise à plusieurs fins. Elle croit que ce sont les citoyens des quartiers défavorisés qui en souffriront le plus. Elle déplore que l'on minimise le coût pour le citoyen qui sera associé à ce bannissement. Selon ses propres calculs, il en coûtera beaucoup plus que les 5,72 \$USD mentionnés dans la présentation. Elle estime que la condition citoyenne est prise avec légèreté.

Les représentants de la firme Chamard ont indiqué que le rapport fait effectivement état d'un coût de 5,72 \$USD dans le cas d'une ville où était appliqué le bannissement, assorti d'une tarification assez élevée des autres sacs.

M. Pierre-Alexandre Blouin, Association des détaillants en alimentation

M. Blouin précise que l'Association présentera un mémoire le 3 juin prochain. Il se dit satisfait du rapport présenté. Il est préoccupé par la question des alternatives proposées car on a souvent dit que les alternatives au sac de plastique n'étaient pas nécessairement plus écologiques. Il ajoute que la réalité d'un super marché n'est pas la même qu'un petit commerce d'alimentation ou un dépanneur concernant l'offre de sacs alternatifs. Il évoque la question des usages multiples associés au sac de plastique et il entend en faire la démonstration lors de la présentation du mémoire.

Mme Lefebvre remercie M. Blouin de ce commentaire. Elle précise que le Québec a fait des avancées en la matière, notamment avec le Code volontaire. Elle rappelle également les débats qui

ont eu lieu à la Commission européenne qui a invité les états membres à prendre des mesures pour éliminer le fléau que représente le sac de plastique. Elle indique que la commission sera heureuse de recevoir le mémoire de l'Association des détaillants qui permettra d'alimenter les discussions.

M. Martin Ménard, Absot techno

M. Ménard précise que sa compagnie est reconnue mondialement au niveau du tri optique. Selon lui, si le sac de plastique n'a pas bonne réputation dans les centres de tri c'est que ceux-ci ne sont pas équipés des bonnes technologies pour trier les matières. Il précise que le rapport ne fait pas mention des sacs de plastique en copolymères qui prennent plus de temps à se décomposer (800 ans) que le sac d'épicerie (400 ans) et qu'il en sera question dans son mémoire.

M. Pierre Dubois, Association canadienne de l'industrie du plastique

M. Dubois adresse une première question au Groupe Chamard, auteur du rapport. Il se demande pourquoi on n'a pas inclus les villes où le bannissement a été renversé et les raisons pour lesquelles cette mesure n'a pas été autorisée. Les représentants de Chamard ont indiqué que le mandat donné par la Ville de Montréal était de cibler 7 ou 8 cas, d'en faire l'étude, de les documenter et cela, dans un délai très serré. Il a donc fallu faire des choix rapidement et il n'a pas été possible dans ce contexte de couvrir toutes les situations.

Sa 2^e question porte sur le cas de l'Irlande. Il demande si on a considéré le fait qu'il y a eu une augmentation de 77% de plastique dans les ordures car les gens ont remplacé les sacs d'épicerie par des sacs de déchets en plastique. Il mentionne également que les sacs de papier ont augmenté dans une proportion de 421% là-bas. Les représentants du Groupe Chamard ont précisé que le rapport d'étude fait état, dans le cas de l'Irlande et de tous les cas étudiés, des bons coups et des moins bons coups. Il y a des situations où des sacs de plastique plus épais sont apparus, ce qui a eu pour effet d'augmenter la présence de plastique. La donnée précise du 77% ne figure pas dans le rapport.

Enfin, la dernière question de M. Dubois porte sur les analyses de cycle de vie (ACV). Il demande si les sacs réutilisables, qui ne sont pas éternels, ont fait l'objet d'une analyse du cycle de vie (ACV). Les représentants du Groupe Chamard précisent que dans le rapport complet d'étude qu'ils ont préparé et qui peut être consulté sur le site internet des commissions, toutes les analyses de cycle de vie étudiées, qu'il s'agisse de l'ADEME (Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ou d'instituts britanniques, le sac réutilisable a été considéré et comparé aux autres sacs.

M. Shafter, activist for better Montreal (ABM)

M. Shafter soumet l'idée que si la Ville ne souhaite pas voir de sacs de plastique dans les sites d'enfouissement, il ne faut pas les y apporter. Il suggère que les citoyens vident le contenu de leurs sacs à déchets dans un conteneur et réutilisent ce sac une seconde fois, ou sinon le déposent dans un bac de recyclage. De cette manière, on éviterait également que les citoyens jettent des produits chimiques, des peintures, des batteries ou des matières recyclées avec les déchets. Il précise que l'industrie de plastique a un défi à relever, celui de produire un sac transparent qui permettrait de voir en tout temps ce qui s'y trouve à l'intérieur. Il suggère de passer un règlement qui obligerait les citoyens à ne jeter que le contenu du sac à déchets et non le sac lui-même.

Mme Louise Matte, citoyenne

Mme Matte travaille en gestion et en prévention environnementale. Elle se dit fort heureuse des mesures envisagées par la Ville pour le bannissement des sacs de plastique, qui permettront à Montréal de s'illustrer au niveau environnemental. Elle invite les gens de l'industrie du plastique à s'informer sur le sort des animaux marins dont les entrailles sont remplies de matières plastiques et qui en meurent. Elle mentionne que les sacs d'épicerie sont des sacs à usage unique, mais que les sacs à déchets sont aussi des sacs à usage unique tout comme les petits sacs destinés aux fruits, légumes, viandes et poissons. Elle émet également le souhait que la Ville installe près de chaque poubelle publique un bac de recyclage.

Mme Lefebvre remercie Mme Matte de son intervention. Elle ajoute que les prochaines assemblées permettront sûrement de documenter plus précisément le coût des sacs de plastique et d'alimenter les discussions. Les représentants du groupe Chamard ont demandé à intervenir sur les petits sacs à légumes pour préciser que dans tous les cas étudiés, les petits sacs pour fruits et légumes, n'étaient jamais bannis pour des raisons de salubrité, ce que Santé Canada recommande également. Mme Lefebvre ajoute que la Commission européenne n'a pas inclus non plus ce type de sacs pour des raisons de salubrité.

Avant de passer au prochain intervenant, la présidente a tenu à inviter les citoyens à venir présenter à la commission leurs commentaires et suggestions sur le sujet. Pas nécessairement un mémoire que la majorité des intervenants du milieu de l'industrie ou de l'environnement est habituée de présenter, mais une simple page comportant leurs principales idées et recommandations.

M. Thierry Laliberté, citoyen

M. Laliberté souhaite savoir si l'augmentation de la tarification des sacs de plastique a eu un effet sur la consommation de sacs et il demande si on a mesuré le niveau de recyclabilité des sacs faits de matières recyclées.

La représentante du Groupe Chamard a indiqué que dans le cas des villes californiennes, aussi peu que de 3% à 4% des sacs à usage unique était effectivement recyclé car, comme on l'a mentionné,

les sacs restaient bloqués dans la machinerie. Quant à la première question, le cas de l'Irlande fournit la réponse : avec une tarification à 20 sous le sac, il y a eu stagnation de la baisse de la consommation alors qu'en augmentant le coût à 30 sous le sac, on a obtenu une baisse réelle de l'utilisation des sacs : 14 sacs par personne par année versus 300 sacs par personne par année. La tarification a bel et bien eu un impact réel sur la consommation. Elle rappelle qu'au Québec, la tarification à 5 sous le sac a entraîné une baisse de l'ordre de 52% de l'utilisation des sacs de plastique.

M. Jonathan Théoret, Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

M. Théoret a d'abord demandé des précisions sur le niveau de réutilisation des sacs dits non réutilisables, puis il s'est interrogé sur le pouvoir des villes liées de bannir, comme à Montréal, les sacs de plastique à usage unique.

Le Groupe Chamard a répondu qu'il n'existe pas de données précises dans le rapport sur le taux de réutilisation des sacs à usage unique, mais qu'il s'agit d'un fait réel. M. Pierre Gravel explique de son côté que le mandat donné à la commission par le conseil de ville ne concerne que la Ville de Montréal et que le contentieux a donné son avis pour la Ville de Montréal uniquement. Pour ce qui est de l'agglomération, il mentionne qu'on ne connaît pas les intentions des villes liées à ce sujet.

Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal

Mme Deny pose trois questions d'éclaircissement. Tout d'abord, en ce qui a trait à la baisse de 52% du taux d'utilisation des sacs de plastique de 2008 à 2010, elle demande si depuis cette date, il y a eu stagnation ou diminution. Elle souhaite des précisions sur la nature du partenariat qui a existé entre les commerçants et la Ville de Los Angeles et enfin, elle souhaite savoir s'il existe des données sur les sacs abandonnés qui pourraient se retrouver dans le fleuve Saint-Laurent.

Le Groupe Chamard indique qu'on n'a pas de données plus récentes que celles de 2010 fournies par RECYC QUEBEC. Le partenariat, dans le cas de la Ville de Los Angeles, a été un facteur de succès. Il y a eu discussion, parfois des interventions de groupes communautaires et des consultations publiques comme celles de ce soir. Quant aux données sur le fleuve Saint-Laurent, on ne connaît pas le nombre de sacs qui se retrouvent dans le fleuve Saint-Laurent.

M. Gilles Morel, Association des sociétés de développement commerciale

M. Morel se dit étonné d'apprendre que le bannissement des sacs de plastique ne concerne que la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Il déplore les impacts économiques que cette situation peut engendrer. Il estime que les élus de Montréal devraient engager dès maintenant des discussions avec leurs vis-à-vis des villes liées.

La présidente reconferme que le mandat ne concerne que la Ville de Montréal et que cette même logique s'est appliquée dans d'autres dossiers, celui de la réglementation sur l'agriculture du frêne et le chauffage au bois par exemple. La Ville de Montréal agit car elle a le pouvoir de bannir les sacs de plastique; par la suite, la Ville visera à influencer ses partenaires des villes liées et éventuellement la CMM. Elle invite l'Association à venir déposer un mémoire et mentionne que la commission prendre bonne note de leurs réflexions sur les impacts possibles d'une telle réglementation.

Mme Paula Berestovoy, Nature Action Québec

La représentante de Nature Action Québec estime qu'en environnement, on peut faire de grandes choses et que tout est dans la manière de faire. Elle demande si dans tous les cas à succès qui ont été exposés, on a analysé les différentes étapes d'implantation, de communication, de consultation avec les parties prenantes concernées. La représentante de Chamard indique qu'à chaque cas est associée une recette différente. Il y a des facteurs communs de succès qui sont les activités de sensibilisation et de communication, l'implantation des mesures et l'application de la réglementation par phase, notamment. Elle mentionne que tous ces détails figurent dans le rapport complet de l'étude que l'on peut trouver sur le site internet des commissions du conseil.

La présidente invite tous les participants à documenter leurs propositions en prévision des audiences des mémoires du 3 et du 4 juin prochains. Elle rappelle que la commission traite de tous les dossiers avec beaucoup d'ouverture, comme le dossier du chauffage au bois qui avaient opposé les représentants de l'industrie et ceux de l'environnement. Dans ce dossier précis, la commission a réussi à rallier les deux camps et les recommandations ont été bien accueillies par les deux parties. Elle mentionne que la Ville de Montréal souhaite évoluer dans ce dossier et elle invite les participants à être créatif, à alimenter la commission en présentant des avenues potentielles de solutions.

6. Période de questions des commissaires

La présidente invite les membres de la commission à intervenir s'ils le désirent.

M. Dominic Perri fait d'abord un constat personnel. Lorsqu'il se promène dans la rue, il voit plus souvent des bouteilles de plastique que des sacs de plastique ce qui laisse entendre, et c'est un bon signe, qu'il y a de moins en moins de consommation de sacs de plastique. Par contre, il estime que le problème des bouteilles de plastique devrait être analysé.

Il envisage un problème dans ce dossier pour lequel il faudra trouver une solution : celui de la participation des villes liées. Selon lui, il sera nécessaire d'arriver à une entente avec l'agglomération dans ce dossier précis, car comme l'a mentionné un des participants, les gens iront magasiner ailleurs.

Enfin, il se réjouit de certaines pistes de solution qui ont été présentées par M. Shafter : les sacs transparents, sans logo, ce qui serait moins intéressant pour un commerce à offrir à ses clients. Aussi, l'idée que c'est le contenu du sac à déchets qu'il faut jeter et le contenant qu'il faut recycler, ce qui touche à la question du comportement des gens. Il croit que la commission devra s'interroger sur la façon de changer l'attitude des gens.

La présidente remercie M. Perri pour ses commentaires. Elle rappelle que la question des bouteilles de plastique n'a pu être abordée dans ce mandat précis, mais qu'il en sera question dans les recommandations de la commission. Elle rappelle que la commission se réunira à nouveau les 3 et 4 juin prochains pour entendre les propositions qui seront présentées par différents organismes oeuvrant notamment dans les commerces de détail, l'environnement, ou l'industrie du plastique.

Elle remercie les membres de la commission et tous les organismes présents ce soir.

7. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 20h30, sur une proposition de M. Sylvain Ouellet, appuyée par M. Dominic Perri.

ADOPTÉ LE 8 DÉCEMBRE 2015

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Elsie Lefebvre
Présidente
Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et
les grands parcs

Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste